

Direction des Ressources Humaines

Paris, le 17 décembre 2021

Madame, Monsieur,

A la Ville de Paris, l'indemnité inflation va être versée à tous les agents, ayant été employés par la Ville en octobre 2021, et dont les revenus bruts sur les 10 premiers mois de 2021 ne dépassent pas le plafond de 26 000 € (plafond réduit à due proportion des éventuelles périodes non travaillées, en cas de recrutement courant 2021 par exemple).

Pour les agents vacataires, la réglementation exige une demande expresse formulée par l'agent. Ainsi, si vous souhaitez percevoir cette indemnité, je vous invite à nous transmettre votre demande, au plus tard le 17 janvier 2022, à l'adresse e-mail suivante : DRH-indemnite.inflation@paris.fr

Votre demande doit impérativement préciser les éléments suivants :

- votre nom, prénom et numéro de matricule (numéro à 7 chiffres présent tout en haut à droit de votre fiche de paie sous l'intitulé « MATRICULE ») ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que vous n'avez pas bénéficié de cette prime par un autre moyen ou auprès d'un autre employeur ;
- et, si vous avez quitté la Ville depuis le mois d'octobre, votre date de départ.

Dès réception de ces éléments, cette indemnité sera portée sur votre paie. Elle ne peut être versée que jusqu'au mois de février, ce qui explique les délais contraints de votre retour.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Frédérique LANCESTREMER
Directrice des Ressources Humaines